



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Fischbach

Exercice : 2024

Date de création : 18.11.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

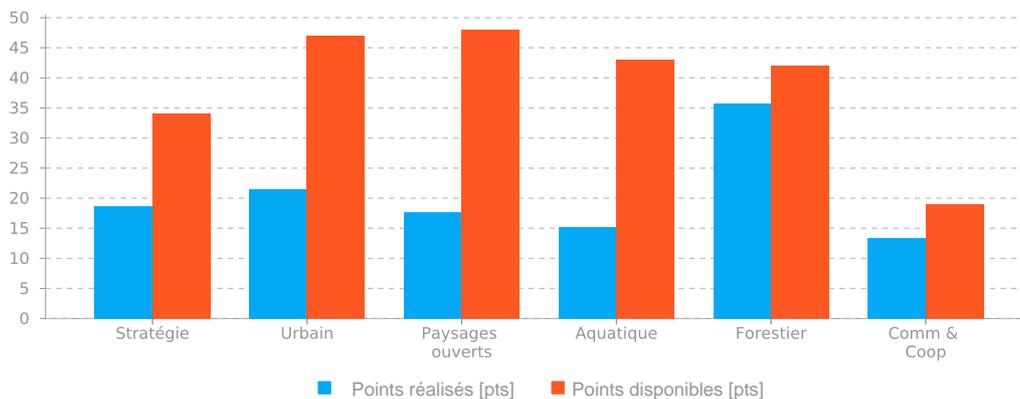


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

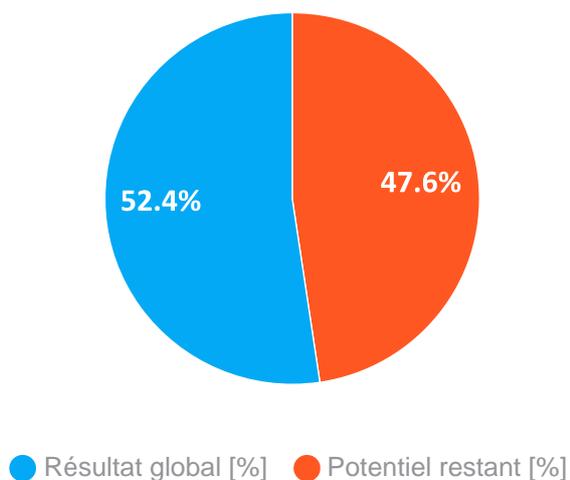
Points obtenus : 122.0

Pourcentage : 52.36 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Fischbach_Kommunale_Strategie.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,88 %
- Numérateur : 288216.29
- Dénominateur : 3.287623988E7
- Points : 1.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Numérateur und Dénominateur im SIGINOVA nicht identisch mit den Zahlen im gelieferten Preuve, bitte überprüfen und Preuve präzisieren (Excel-Tabelle) / wurde vorab besprochen und korrigierter Preuve wurde per Mail noch vor dem Audit geliefert. OK, aber bitte zum nächsten Audit entsprechend hochladen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

s.o.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.8)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 800
- Dénominateur : 4.35235811E7
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.1.4 Fischbach Mitglied in einem Naturschutzsyndikat oder Natrupark.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.1.5 Fischbach Service _cologique.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.1.6 Fischbach_Anwesenheitsliste_Unterschriften__202400208.pdf

2.1.6 Fischbach CR_Comit_01_2023.pdf

3.1.6 CR_Comit_02_2023_draft.pdf

4.1.6 Fischbach CR_Comit__20200226.pdf

5.1.6 Fischbach CR_Comit__20210302.pdf

6.1.6 Fischbach CR_Comit__20220329.pdf

7.1.6 Fischbach Liste_pr_sence_Comit__20190715.pdf

8.1.4 Fischbach Mitglied in einem Naturschutzsyndikat oder Natrupark.pdf

9.1.6 Fischbach Charte_officielle_sign_e.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 39,5 %
- Numérateur : 771
- Dénominateur : 1952
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 173,37 Unité
- Numérateur : 4.9
- Dénominateur : 148.87
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 4,91 %
- Numérateur : 95.9
- Dénominateur : 1952
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 1,0 Unité
- Numérateur : 0.2
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,25 %
- Numérateur : 0.16
- Dénominateur : 63
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1_PAG - partie graphique Angelsberg.pdf
 - 2.2.1_Gesch_tzte Biotope im Siedlungsraum.pdf
 - 3.2.1_PAG - partie graphique Fischbach_Schmett.pdf

• Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Aus dem gelieferten Preuve (Geoportail-Screenshots) war der effektiv gefragte Prozentwert nicht ermittelbar. / Preuve wurde überarbeitet und per Mail zum Audit geliefert. OK, aber bitte zum nächsten Audit entsprechend hochladen.

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

s.o.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0.1)

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.2 Fischbach Servitudes d_urbanisation Biotopes.pdf
 - 2.2.2 FischbachPAG partie ecrite.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Es fehlt nur der Gemeinderatsbeschluss (29/07/2022)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.4-7 Annexe_Fischbach_Topo_Schoos.pdf
 - 2.2.4-1 Ma_nahmen- und Pflegeprogramm_Fischbach_final.pdf
 - 3.2.4-6 Annexe_Fischbach_Kataster_Schoos.pdf
 - 4.2.4-5 Annexe_Fischbach_Topo_Fischbach.pdf
 - 5.2.4-4 Annexe_Fischbach_Kataster_Fischbach.pdf
 - 6.2.4-3 Annexe_Fischbach_Topo_Angelsberg.pdf
 - 7.2.4-2 Annexe_Fischbach_Kataster_Angelsberg.pdf
 - 8.2.4 Fischbach D_lib_ration.pdf
 - 9.2.4 Fischbach Gr_nfl_chenmanagement und -gestaltungsplan.pdf

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 5
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

ursprünglich kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt / Preuve wurde per Mail zum Audit geliefert. OK (75,09% berechtigten dann sogar zu 3P). Preuve bitte zum nächsten Audit entsprechend hochladen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Vorgang wurde im Audit im Detail diskutiert. Preuve wird zum nächsten Audit entsprechend überarbeitet. Derzeit noch keine Punkte.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2.4)

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.7 Fischbach D_lib_ration.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 11 Unité
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.8_Fischbach Wildbienennisthilfen.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 49 Unité
- Points : 2.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9_ Infrastrukturen zur F_rderung der V_gel und Flederm_use.pdf
 - 2.2.9_Schleiereule.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Als Preuve wurde lediglich eine Liste geliefert, ohne (Foto)Beleg / überarbeiteter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert (49 unités = 2,5P). Neuen Preuve bitte zum nächsten Audit hochladen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

s.o.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2.6)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 2 Unité
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Eglise de Fischbach:3, rue de l'église L-7430 Fischbach
Eglise de Schoos: rue de Rollingen L-7475 Schoos
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10_Fledermausluke Fischbach.pdf
 - 2.2.10 Fischbach Flederm_use.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Aus Preuve geht nicht zweifelsfrei hervor, was die "Aktive Maßnahme" beinhaltet. / geforderter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. OK, bitte zum nächsten Audit entsprechend hochladen.
 2. Réponse de la commune :
Zum Einen wurde die Beleuchtung der Kirche in Angelsberg angepasst, sodass der Dachstuhl abgedunkelt ist. Zum Anderen wurde in Fischbach eine Fledermausluke eingebaut
 3. Avis final :
s.o.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2)

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 6,25 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 16
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Adresses batiments commune de Fischbach.pdf
 - 2.2.11 Begr_nung kommunaler Geb_ude-1.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Preuve nicht ganz schlüssig (16 oder 17 Gemeindegebäude?) / wurde vorab geklärt. Entsprechend korrigierten Preuve bitte zum nächsten Audit hochladen.
 2. Réponse de la commune :
Es handelt sich um 16 Gebäude. Die alte Schule in Schoos steht 2 mal im Listing.
 3. Avis final :
s.o.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.12_Fischbach_Naturfreundliche Gemeindegeb_ude und PAP.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 %
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.13 Fischbach D_lib_ration.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.14 Fischbach Gr_ne Wohngebiete und Korridore.pdf
2.2.14 FischbachPAG partie écrite.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.15 Fischbach D_lib_ration.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Beschluss belegt die "Unterstützung von Projekten". Worin besteht diese Unterstützung? Sollte im Audit diskutiert werden.
 2. Réponse de la commune :

Die Gemeinde stellt der Allgemeinheit Ihre Obstbäume zur Verfügung in Form von Urbanfarming. Weiterhin können die Gemeindeeinwohner sich in diesem Winter an einem Projekt beteiligen, für die Gestaltung (Obstbäume, Garten,...) einer Gemeindeparzelle in Schoos.
 3. Avis final :

Wurde im Audit diskutiert. Punktebewertung OK.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, information et conseil
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Via biologische Station vom Natur- und Geopark Möllerdall (Konvention)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16 Fischbach D_lib_ration.pdf
 - 2.2.16 Fischbach Promotion de la gestion_ de l_exploitation et de l_am_nagement extensifs des

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Beleuchtungskonzept der Gemeinde Fischbach.pdf
 - 2.08d_pollution_lumineuse.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 4
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Kein Preuve im SIGINOVA hochgeladen / Preuve wurde per Mail zum Audit geliefert, sollte im Audit erläutert werden. Preuve bitte zum nächsten Audit hochladen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Wurde im Audit im Detail diskutiert und dann von Seiten des Naturpaktberaters zurückgezogen. Preuve wird zum nächsten Audit entsprechend aktualisiert. Derzeit keine Punkte.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 0 %
- Dénominateur : 18.25
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,03 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 10,01 %
- Numérateur : 76.19
- Dénominateur : 761.21
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4-3 Fischbach_Hecken.pdf
 - 2.3.4-2 Fischbach Strukturelemente.pdf
 - 3.3.4-1 Verschneidung Strukturelemente.pdf
 - 4.3.4 NGPM_Fischbach_Hecken_verbessert_3.4.pdf
 - 5.3.4 NGPM_Fischbach_3.4_Strukturelemente.pdf

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 410,1 m2
- Points : 0.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.5 Fischbach Trockenmauern_ Steinriegel und Steinhaufen.pdf

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 60,15 %
- Numérateur : 15026
- Dénominateur : 24980
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6 Fischbach Chemins ruraux favorisant la biodiversit_.pdf
 - 2.3.6 Fischbach unbefestigte Feldwege.pdf
 - 3.3.6 Fischbach befestigte Feldwege.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 56,64 %
- Numérateur : 65.13
- Dénominateur : 114.99
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8_Artenreiche Ackerfl_chen.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Als Preuve wurde lediglich eine nicht überprüfbare Objektliste geliefert, ohne (Orthofoto)Beleg. / wurde per Mail zum Audit geliefert; im Audit sollte aber über die angewandte Methodik diskutiert werden
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Methodik wurde im Audit erläutert, Ergebnis berechtigt sogar zu 5P.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 4.3)

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 8,02 %
- Numérateur : 1775
- Dénominateur : 22124
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10-1 Fischbach_Uferrandstreifen an FLiessgew_ssern_Donn_es_GIS.pdf
 - 2.3.10-3 Datentabelle Uferrandstreifen_rechts.pdf
 - 3.3.10-2 Datentabelle Uferrandstreifen_links.pdf

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 5,56 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 0.18
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11 Fischbach Donn_es_GIS.pdf
 - 2.3.11 Massnahme f_r Amphibien_Orthofoto.pdf

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 9,99 %
- Numérateur : 93.3
- Dénominateur : 934
- Points : 1.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.2 Fischbach Hydromorphologische Massnahmen.pdf

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
kein Preuve geliefert (nicht anerkennbar)
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Preuve wurde auch nicht nachgeliefert. Keine Punkte.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 100
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.7 Fischbach Dispo_H21021_20220727_monitoring_et_situation_agricole.pdf
 - 2.4.7 Fischbach Dispo_mod_H21021_20220727_monitoring.pdf
 - 3.4.7 Fischbach Pacte Nature_ Informations_Programme des mesures ZPS.pdf
 - 4.4.7 Fischbach Dispo N_H21820_20200707_cooperation_agricole.pdf
 - 5.4.7 Fischbach
 - 6.4.7 Fischbach Brief Wasserschutzberaterin.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8 Pr_senzliste_CACC_20231013.pdf
 - 2.4.8 Fischbach Pr_senzen_Trinkwasserkomitee_2019.pdf
 - 3.4.8 Fischbach Pr_senzen_Trinkwasserkomitee_2020_inkl_Bericht.pdf
 - 4.4.8 Fischbach Pr_senzen_Trinkwasserkomitee_2021.pdf
 - 5.4.8 Fischbach Pr_senzen_Trinkwasserkomitee_2022_inkl_Entwurf_des_Berichts.pdf
 - 6.4.8 Fischbach 20211012_Pr_sensation_CACC_M_llerdall_RKR.pdf
 - 7.4.8 Fischbach 20220111_Rapport_Arbeitsgruppe_Trinkwasser_NGPM_RKR.pdf
 - 8.4.8 Fischbach Convention animateur ressources eau potable.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 14,82 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 29,94 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 34 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 34
- Points : 1.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Kammolch
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 313,26 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 69 %
- Numérateur : 216.15
- Dénominateur : 313.26
- Points : 4.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3 Fischbach_FSC_PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 11,2 %
- Numérateur : 35.1
- Dénominateur : 313.26
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 9,9 /ha
- Numérateur : 1069
- Dénominateur : 108
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.5 Fischbach Biotopb_ume.pdf

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 5,81 /ha
- Numérateur : 627
- Dénominateur : 108
- Points : 4.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.6 Fischbach Totholz.pdf
2.5.5 und 5.6 Fischbach RE NATURPAKT - V_rification donn_es.msg

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 6,92 ares
- Points : 0.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 3,99 %
- Numérateur : 12.49
- Dénominateur : 313.26
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 992 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.9 Wiederherstellung des nat_rlichen Wasserhaushalts.pdf
 - 2.4.9 Fischbach Drainagen.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Als Preuve wurden lediglich zwei Planausschnitte mit handschriftlichen Bemerkungen geliefert. Preuve sollte plausibilisiert oder zumindest im Audit erklärt werden. / wurde zum Audit per Mail geliefert. Bitte zum nächsten AUdit im SIGINOVA hochladen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

s.o.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.10 Waldkorridore f_r die biologische Vielfalt.pdf
 - 2.5.10 Waldkorridore f_r die biologische Vielfalt verbessert.pdf

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.11_Fischbach_Steigerung der Resilienz der W_lder.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.1 Fischbach_Kommunikationskonzept_sign_.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 10
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2_Fischbach_Liste_offre_formation_2024.pdf
 - 2.6.2_Fischbach_Ausbildungsangebote_2023.pdf
 - 3.6.2 und 6.4 Aktivit_itsflyer 2022-2023.pdf
 - 4.6.2 und 6.4 Aktivit_itsflyer 2021-2022.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.3_Weiterbildung.pdf
 - 2.6.3_Fischbach_Beleuchtung_Pr_senzl_scht_20240221.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Aus dem gelieferten Preuve wird nicht ganz deutlich, inwiefern es sich um "Organisation par la commune" handelt. Muss im Audit diskutiert werden.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Wurde im Audit erläutert. Punktebewertung OK.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 16 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.4_Fischbach Liste_offre_sensibilisation_2024.pdf
 - 2.6.4_Fischbach_Sensibilisierung_der_öffentlichkeit_2023.pdf
 - 3.6.2 und 6.4 Aktivit_itsflyer 2021-2022.pdf
 - 4.6.2 und 6.4 Aktivit_itsflyer 2022-2023.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Bei Aktivitäten müssen, die Vereine Gläser und Porzellan von der Gemeinde benutzen, so dass kein Abfall entsteht.
- Pièces justificatives :
1.6.7_Fischbach_Green Events.pdf

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.8_Fischbach_facture benobois_janvier 2024.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 13,29 m3/an
- Points : 1.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Preuve à fournir 18/07/2022
- Pièces justificatives :
1.6.9_Fischbach_Holz vun hei.pdf